



Plan de gestion de l'Agle et de l'Aulouze

Dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux, au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement

Aout 2020

RESUME NON TECHNIQUE



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



sce

Aménagement
& environnement

PORTEUR

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU
ADRESSE	Technopole Hélioparc Pau – Pyrénées - 2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011 64053 PAU cedex 9 www.smbgp.com
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	SMBGP : Eric LOUSTAU Ingénieur Tél : +33 5 59 02 76 26 – Mob : +33 6 87 70 48 49 MOA Etude : Mme Anne CAMGUILHEM - Secrétaire du SIVU Monsieur PAILHES - Technicien SIVU

RAPPORT

TITRE	Rapport : PLAN PLURIANNUEL DE GESTION AGLE ET AULOUEZ - DOSSIER DIG + DECLARATION de TRAVAUX RESUME NON TECHNIQUE
-------	---

Contexte et objectifs

➤ Un besoin d'entretien et de gestion des cours d'eau

Du fait des interdépendances amont/aval et des relations de cause à effet, **le bassin versant hydrographique s'impose comme unité de gestion afin que soit assurée la cohérence des actions à entreprendre.**

Le **bassin versant des cours d'eau de l'Agle et de l'Aulouze** et leurs affluents recense un certain nombre de **besoins en termes de gestion des cours d'eau**, notamment sur un aspect lié à la prévention des inondations.

Des actions d'entretien courant ont été régulièrement mises en œuvre durant ces vingt dernières années, en particulier pour la gestion régulière de la végétation, afin de maintenir un bon écoulement des eaux et dans le respect des milieux naturels associés. L'effet de ces actions d'entretien a permis notamment une réduction du risque inondation.

Au regard de la sensibilité du territoire vis-à-vis des crues et des enjeux économiques et humains, des ouvrages conséquents ont également été créés pour limiter les inondations.

➤ Un territoire et une évolution des acteurs pour la gestion

Le bassin versant de l'Agle et de l'Aulouze se situe sur deux territoires administratifs distincts :

- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées

Ce territoire était essentiellement géré jusqu'au 01 janvier 2018, par le **SIVU de l'Agle et de l'Aulouze**.

L'application des lois NOTRe et MAPTAM a été faite en Janvier 2018, créant la compétence GeMAPI. La refonte administrative, financière et technique qui en découle voit l'attribution d'office de cette compétence aux Communautés de communes et d'agglomération (EPCI-FP).

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) reprend la gestion du bassin versant par l'évolution de son territoire d'action, la compétence GEMAPI lui ayant transféré par les EPCI-FP sur ce secteur.

➤ La définition du programme de gestion pour 5 ans, renouvelable une fois

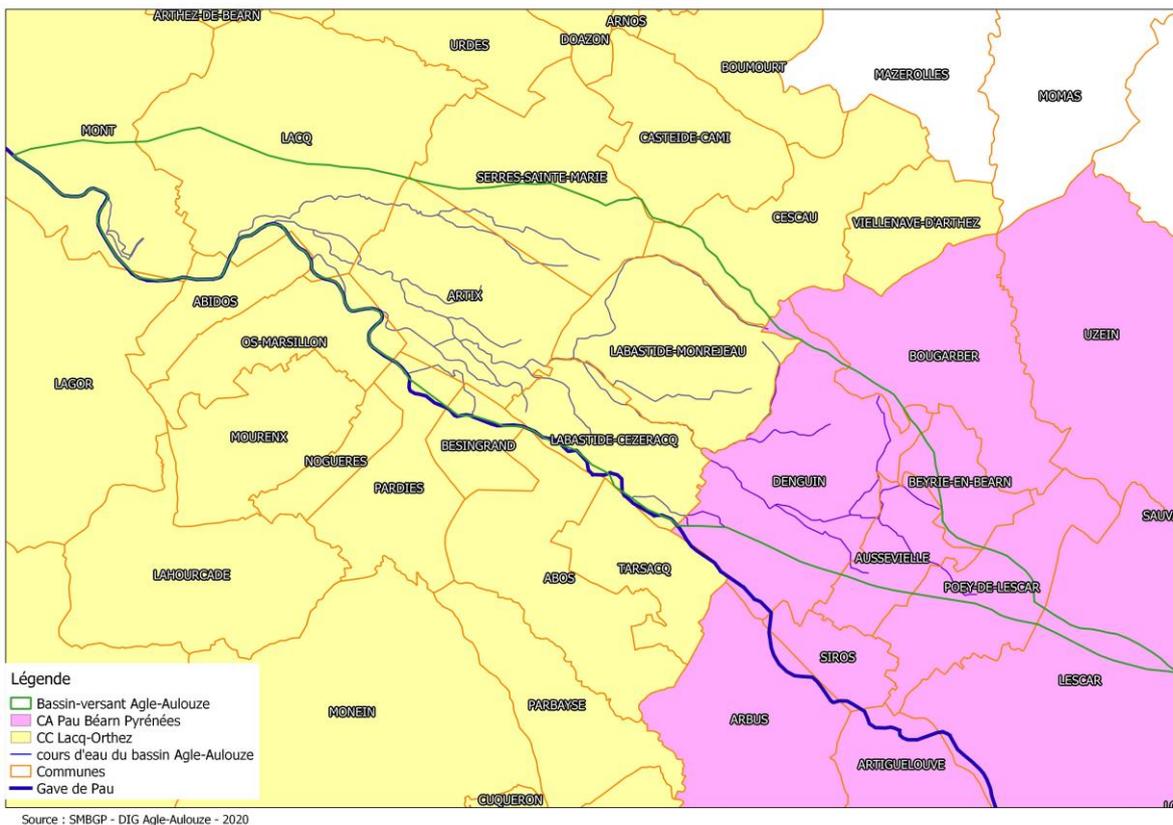
Réglementairement, les collectivités doivent formaliser leur politique d'intervention dans un programme pluriannuel de gestion, accompagné d'une déclaration d'intérêt général d'une durée de validité de cinq ans, en application de l'article L 215-15 du code de l'environnement.

Une étude a donc été conduite pour définir le programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant de l'Agle et de l'Aulouze et le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) correspondant, tel que prévu aux articles L211-7, L214-1 à L214-6 et L215-15 du Code de l'Environnement.

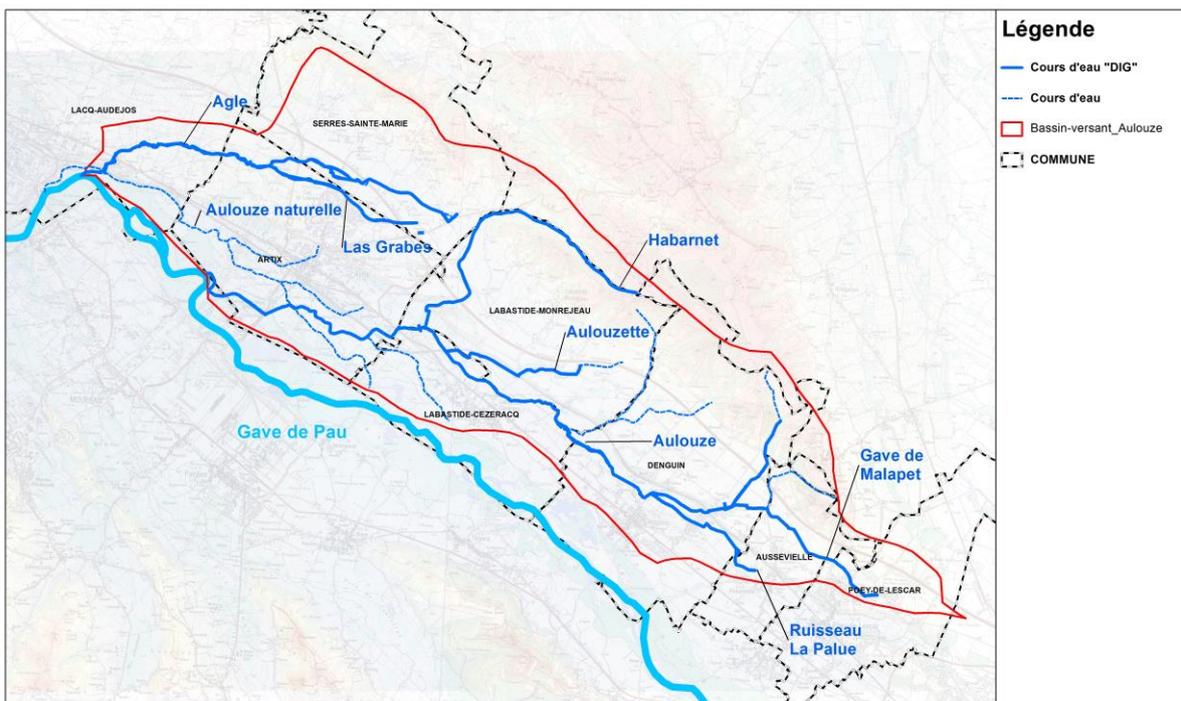
Elle s'est déroulée en trois étapes successives :

- ▶ Phase 1 - Diagnostic : connaissances des cours d'eau et du bassin versant,
- ▶ Phase 2 - Validation des enjeux : hiérarchisation des enjeux et cadrage des objectifs par les élus,
- ▶ Phase 3 - Plan de gestion : définition du programme pluriannuel.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU
PLAN PLURIANNUEL DE GESTION AGLE ET AULOUBE - DOSSIER DIG/DLE- RESUME



Situation administrative du bassin versant de l'Agle et de l'Aulouze



Cours d'eau concernés par le plan d'action et la DIG sur le bassin versant de l'Agle et de l'Aulouze

Dossiers réglementaires

➤ Justification de l'intérêt général

Le programme d'entretien de la végétation et des ouvrages à l'échelle du territoire et de la masse d'eau de l'Agle et de l'Aulouze, relèvent de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- La collectivité se propose de **compenser** la carence des riverains ne remplissant pas leurs devoirs d'entretien actuel de la végétation, dans un objectif de maintien de la qualité des milieux aquatiques et de limitation du risque d'inondation ; cette action de la collectivité ne se substitue pas à l'obligation des propriétaires riverains d'entretien de leur berge au titre du L215-14 du code de l'environnement
- Du fait de **moyens adaptés** à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats probants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (art. L.211-1 du code de l'Environnement) que la somme d'initiatives individuelles non concertées ne permettraient pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux humains, afin de mener une **gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau**.
- Dans un besoin de cohérence de gestion tel qu'il est défini dans les objectifs du SDAGE ADOUR GARONNE.

En matière de cours d'eau et en-dehors de leur propriété ou d'un caractère d'urgence, les collectivités ne peuvent intervenir que si les travaux présentent un caractère d'intérêt général. Le caractère d'intérêt général attaché à l'opération est nécessaire pour justifier, d'une part, le recours à l'argent public et d'autre part, l'intervention sur des propriétés privées.

L'article L211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales à engager des travaux sur les cours d'eau et définit le fondement de la Déclaration d'Intérêt Général en matière environnementale.

Une DIG se fait sur la base d'un projet compatible avec les orientations des SAGE et/ou des SDAGE. Ce projet est soumis à enquête publique (R123-1 à R123-27) et donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux. Les modalités de déroulement de la procédure sont définies par les articles L215-15, R214-88 et R214-103 du code de l'environnement.

Les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. C'est le cas pour ce plan d'action.

➤ Procédures visées

Deux demandes conjointes sont faites :

- **A** - Une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre les interventions à la place des propriétaires riverains, dans le cadre de l'intérêt général, conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement.
- **B** - Une demande de déclaration de travaux au titre de la « Loi sur l'eau », articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

➤ **Rubriques de la « Nomenclature Loi Eau »**

TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE		PPG Agle et Aulouze 2021-2025	
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	(A) (D)	Les actions 3B et 9L correspondent à des actions de reprofilage/retalutage partiel de cours d'eau, favorables à la restauration d'un profil naturel. Longueur cumulée d'intervention directe : 90m Déclaration
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères	(A) (D)	Toutes les zones d'intervention se font sur des linéaires ne présentant que de faibles zones propices au frai des poissons. (Surf < 200 m²). Déclaration
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	(A) (A) (D)	Déclaration

Synthèse des actions prévues

Le présent programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Agle et de l'Aulouze se réalisera sur 34.3 kms de linéaire de cours d'eau. On distingue trois grands volets :

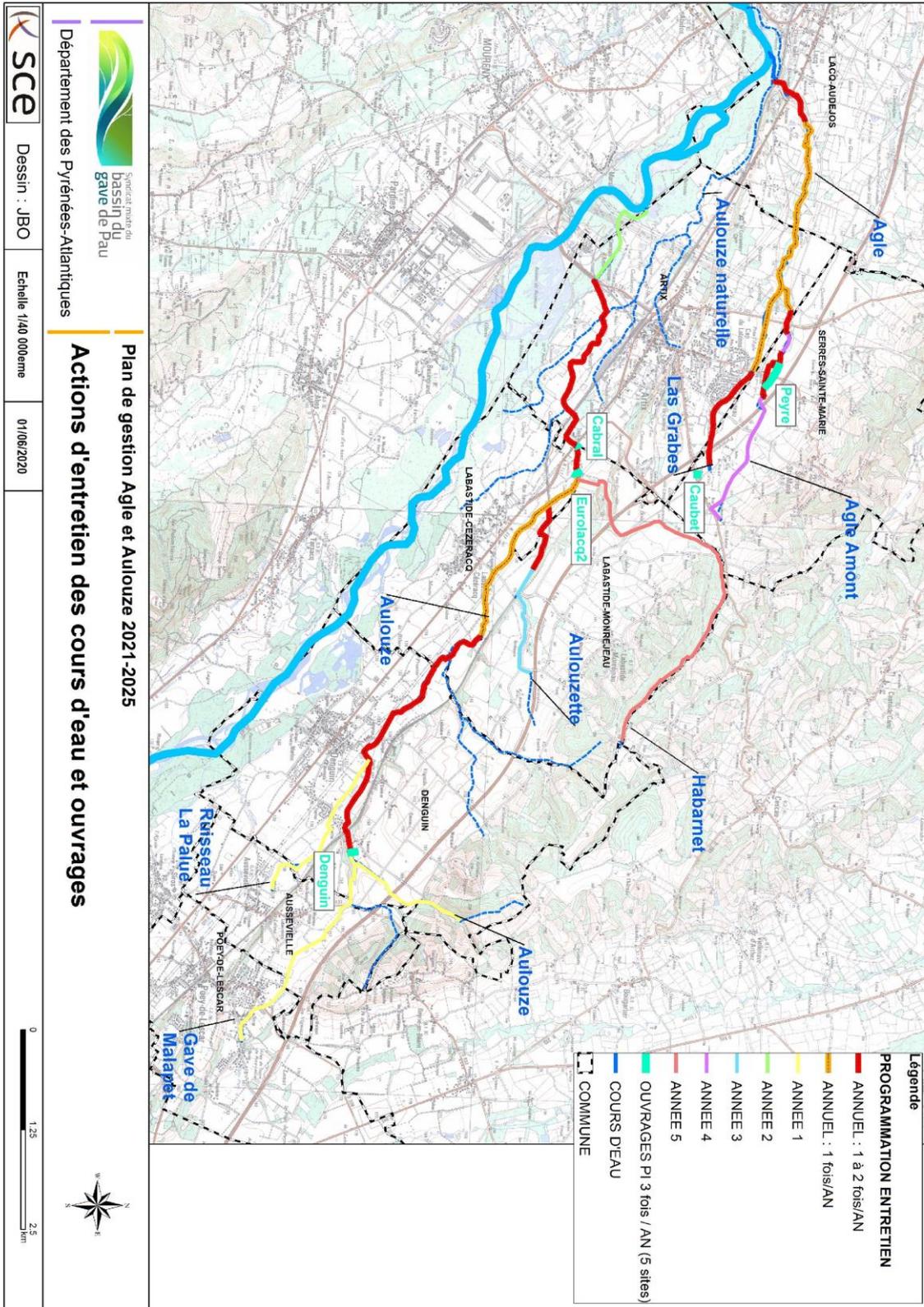
1. La végétation
2. Les berges et le lit mineur du cours d'eau
3. Les ouvrages de gestion des inondations

La majorité des actions proposées sont décrites au travers de fiches actions génériques.

➤ **Synthèse des actions sur la végétation**

- 1- Entretien base élagage : entretien courant sur la végétation, par élagage/récépage, seulement s'il y a une gêne pour l'écoulement : 1 à 2 fois /AN suivant le besoin
- 2- Intervention sur végétation dense : entretien plus complet avec élagage/recépage et coupe/dégagement adapté de vieux arbres risquant de tomber à court termes : 1 fois/5 ANS
- 3- Entretien adapté sur deux secteurs ouverts : entretien courant mais favorisant la repousse alternée (une des deux rives) de la végétation naturelle : 1 fois /AN ou 1 fois /5 ANS
- 3- Entretien spécifique sur ouvrages (5 sites) : 3 fois /AN

Cartographie du programme d'entretien de l'Agle et de l'Aulouze



➤ Restauration des berges et du lit mineur

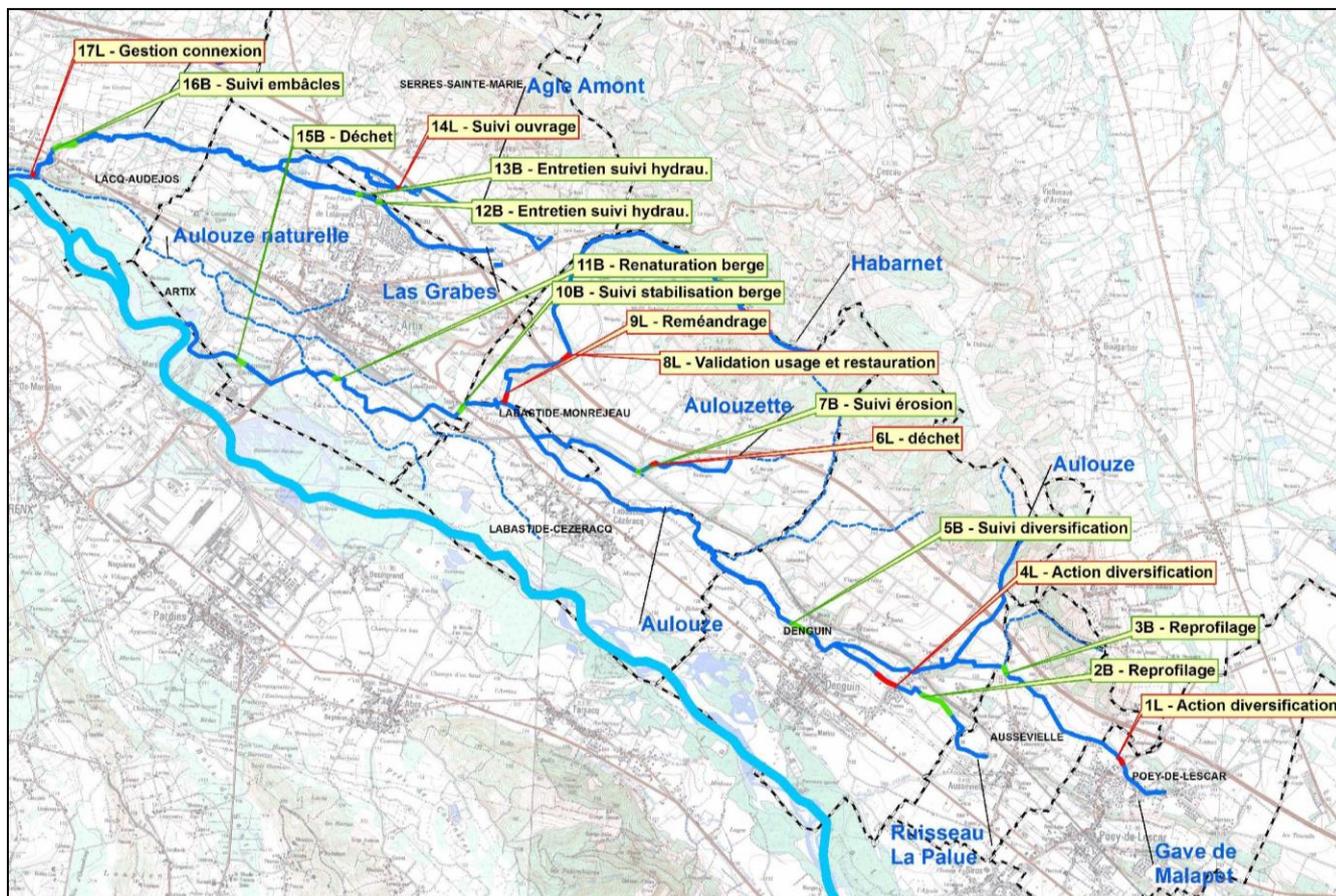
Des actions spécifiques ont été programmées sur tout le bassin au regard d'enjeux ponctuels pour la qualité et la fonctionnalité du cours d'eau, et la gestion des enjeux.

Les actions pourront être les suivantes :

Type d'actions prévues :

- 1- Reprofilage de berge / gestion repousse : reprofilage de berge pour une permettre une reprise facilitée de la végétation.
- 2- Suivi entretien de lit mineur : gestion du développement végétal localisé dans le lit mineur.
- 3- Suivi érosion : suivi des érosions repérées en berge, notamment en zones à enjeux.
- 4- Suppression de déchets.
- 5- Action spécifique de restauration : restauration de la fonctionnalité du cours d'eau sur un petit tronçon.
- 6- Contrôle des ouvrages : suivi du fonctionnement de certains ouvrages (gestion plan d'eau, ..).

Carte de synthèse des actions « lit et berges » prévues sur le bassin versant Agle-Aulouze :



➤ Entretien spécifique d'ouvrages

Dans le cadre de l'entretien courant, le SMBGP a désormais la charge d'entretien des ouvrages de régulation des crues. 5 sites sont ainsi identifiés et feront l'objet d'une continuité d'entretien et de vigilance de la part du SMBGP :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▶ Bassin écrêteur de l'Aulouze▶ Bassin écrêteur EUROLACQ2▶ Bassin de rétention "Caubet"▶ Digue "Cabral"▶ Bras de décharge "Peyre" | <p>Les actions prévues sur ces ouvrages sont :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Fauchage de talus■ Entretien/fauche sur digue■ Nettoyage/débroussaillage de déversoir enroché■ Nettoyage de piège à embâcle et d'exutoire de pertuis■ Entretien de la végétation sur déversoir enroché■ Entretien/fauche de la végétation d'un bassin |
|---|---|

Contexte naturel et incidences des travaux

Le bassin versant de l'Agle et de l'Aulouze se situe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64).

L'Aulouze et l'Agle sont respectivement deux affluents directs du Gave de Pau. Situés en rive droite du Gave, ils confluent avec ce dernier au niveau des communes d'Artix et de Lacq-Audéjos. L'Agle se jetait initialement dans l'ancien tracé naturel de l'Aulouze. Cette jonction est toujours partiellement visible malgré la dérivation de l'Aulouze aval. Le « Las Grabes » est un affluent de l'Agle.

L'Aulouze avait anciennement un parcours plus au nord sur sa partie aval, représenté aujourd'hui par la vieille Aulouze dont l'écoulement est réduit.

Les communes de l'Agle et de L'Aulouze restent très sensibles au risque de débordement de ces cours d'eau. Les communes de Lacq, Artix, Labastide-Cézéracq, Denguin, Poey-de-Lescar et Aussevielle sont intégrées au Territoire à Risque d'Inondation du Gave de Pau.

Ces communes sont en effet associées à l'aléa de débordement du Gave pour des crues exceptionnelles. Une crue historique sur le département le 12 Juin 2018 dernier en est la preuve.

➤ Incidences des actions

Les seules incidences de la gestion sur le milieu naturel seront temporaires, lié à la réalisation des travaux et occasionnant seulement des perturbations sur le fonctionnement écologique du corridor « cours d'eau ».

Les incidences permanentes, seront **positives pour la qualité écologique et hydromorphologique** et à minima sans conséquences négatives par rapport à l'état actuel.

➤ Objectif d'état de la masse d'eau de l'Agle et de l'Aulouze

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique : **Bon état 2027**
Type de dérogation : Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates, Pesticides

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : **Bon état 2015**

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance Faible	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Indice de confiance Faible
Origine :	Modélisé		Origine :		Extrapolé

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'[Arrêté du 27 Juillet 2015](#) relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pression diffuse

Pression de l'azote diffus d'origine agricole

Significative

Pression par les pesticides

Significative

➤ Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021

Les travaux sont compatibles avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

➤ Compatibilité des travaux avec le PGRI

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 est un document de planification définissant, pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne, le cadre stratégique pour la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux cours d'eau.

Les travaux sont compatibles avec les orientations 5 et 6 du PGRI :

5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN